

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## ARRETE DE POLICE N° 2024-52-AGT Portant réglementation temporaire de la circulation Avenue de Toulouse

### LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2213-1 à L. 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise COLAS FRANCE, 572 Chemin des Agriès 31860 LABARTHE SUR LEZE, représentée par Mme Sarah TEINTURIER, le 27 mai 2024, de réglementer la circulation Avenue de TOULOUSE à Pins-Justaret afin de réaliser la reprise de trottoir en béton en toute sécurité.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Afin que l'entreprise COLAS France réalise la reprise de trottoir en béton, la circulation sera alternée par feux tricolores **Avenue de Toulouse** au niveau de la zone des travaux **du Vendredi 31 mai au Mardi 04 juin 2024 inclus à partir de 9h00.**

#### Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

#### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 29 mai 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.